

CONVENTION DE PARTENARIAT

► **Portant sur la promotion de la Charte de la diversité dans l'entreprise afin de favoriser le recrutement de personnes issues de la diversité dans les entreprises**

Entre le **Secrétariat général de la Charte de la diversité**, installé à l'association IMS-Entreprendre pour la Cité, sis au 141 avenue de Clichy 75017 Paris, représenté par **Henri de Reboul, Délégué général de l'IMS-Entreprendre pour la Cité**

et

Le Conseil national des missions locales, sis à Les Borromées 2 - 1 Avenue du Stade de France 93210 Saint Denis, représenté par **Bernard Perrut, Président du Conseil national des missions locales, député-maire de Villefranche-sur-Saône**

Préambule :

Les partenaires souhaitent contribuer de manière active et régulière à la promotion de la non-discrimination et de la diversité dans les entreprises françaises en utilisant, notamment, la Charte de la diversité comme levier de sensibilisation et d'engagement.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles ces deux partenaires s'engagent à collaborer de manière efficace et suivie au niveau national, tout au long de l'année, comme lors d'événements importants dont ils sont tous deux partenaires.

Les engagements portent sur :

- La diffusion d'informations auprès des entreprises
- La contribution de chacun des partenaires pour favoriser le recrutement de personnes issues de la diversité dans les entreprises
- Echanges d'informations entre les deux partenaires

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

Engagement 1 : Diffusion d'informations auprès des entreprises :

Le Secrétariat général de la Charte de la diversité s'engage à :

- Informer les entreprises signataires sur les actions des missions locales en matière de promotion de la diversité :
 - En faisant la promotion d'actions mises en œuvre par le Conseil national des missions locales dans la newsletter diffusée par le Secrétariat général de la Charte de la diversité aux entreprises
 - En associant le Conseil national des missions locales aux campagnes de sensibilisation des entreprises et de façon générale aux campagnes de communication interne, institutionnelle ou externe.
- Présenter le Conseil national des missions locales comme un partenaire national de la Charte de la diversité et à le faire figurer comme tel sur le site de la Charte de la diversité (présence de logo du Conseil national des missions locales et un lien vers le site www.cnml.gouv.fr).
- Diffuser auprès des entreprises les bonnes pratiques identifiées lors de réunions d'échanges entre le Conseil national des missions locales / Secrétariat général de la Charte de la diversité, via le site Internet de la Charte de la diversité.

Le Conseil national des missions locales s'engage à :

- Faire la promotion de la Charte de la diversité au sein de toutes les missions locales :
 - En mettant en ligne la plaquette de présentation de la Charte de la diversité,
 - En créant un lien entre le site Internet du Conseil national des missions locales et le site de la Charte de la diversité.
- Diffuser auprès des entreprises les bonnes pratiques identifiées lors de réunions d'échanges Conseil national des missions locales / Secrétariat général de la Charte de la diversité, via le site Internet du Conseil national des missions locales et dans son réseau.

► **Engagement 2 : Contribution des deux parties afin de favoriser le recrutement de personnes issues de la diversité dans les entreprises :**

Le Secrétariat général de la Charte de la diversité s'engage à :

- Présenter le Conseil national des missions locales comme un acteur susceptible d'accompagner les entreprises signataires qui souhaitent recruter des candidats des quartiers sensibles, via la présentation sur le site Internet de la Charte de la diversité ;
- Proposer au Conseil national des missions locales de l'associer aux manifestations nationales organisées par le Secrétariat général de la Charte de la Diversité et portant sur la promotion de la diversité.

Le Conseil national des missions locales s'engage à :

- Proposer au Secrétariat général de la Charte de la diversité de l'associer à toute initiative des missions locales portant sur la promotion la diversité ;
- Inciter les missions locales à promouvoir auprès des entreprises la Charte de la diversité.

► **Engagement 3 : Echange d'informations entre les deux partenaires :**

Le Secrétariat général de la Charte de la diversité s'engage à :

- Identifier au sein de sa structure une personne chargée de suivre le partenariat ;
- Transmettre au Conseil national des missions locales la liste des nouvelles entreprises signataires de la Charte de la diversité via le site Internet de la Charte de la diversité et présenter dans la newsletter les actions spécifiques du Conseil national des missions locales susceptibles d'intéresser les entreprises signataires de la Charte de la diversité ;
- Participer à un échange au moins une fois par an afin de capitaliser sur les bonnes pratiques identifiées, puis les valoriser et les diffuser auprès des entreprises signataires de la Charte de la diversité sur un support colotypé (via Internet notamment). Un représentant du Secrétariat général de la Charte de la diversité sera désigné dans ce cadre ;
- Organiser une réunion annuelle rassemblant ses partenaires où seront notamment présentées les actions engagées par le Conseil national des missions locales dans le cadre de la promotion de la diversité.

Le Conseil national des missions locales s'engage à :

- Identifier au sein de sa structure une personne chargée de suivre le partenariat entre les deux organisations ;
- Participer à un échange au moins une fois par an afin de capitaliser sur les bonnes pratiques identifiées, puis les valoriser et les diffuser auprès des entreprises signataires de la Charte de la diversité sur un support colotypé (via site Internet). Un représentant du Conseil national des missions locales sera désigné dans ce cadre ;
- Organiser une réunion annuelle rassemblant les animations régionales des missions locales et leur présenter les actions engagées par le Secrétariat général de la Charte de la diversité.

► **Suivi de la présente convention :**

- Un comité de pilotage composé des représentants des deux signataires de cet accord de partenariat se réunira avant la fin de validité de la convention pour en dresser le bilan et éventuellement déterminer de nouvelles pistes d'action pour l'année à venir. La durée de cette convention est fixée à une année et peut être renouvelée par voie d'avenant.

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Claude Bébéar

Président d'IMS-Entreprendre pour la Cité,
en charge du Secrétariat général de la Charte de la diversité

Bernard Perrut

Président du Conseil national
des missions locales, député-maire de
Villefranche-sur-Saône

